

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

| NOMS ET PRENOMS           | Présents | Absents<br>excusés | Pouvoir donné à |
|---------------------------|----------|--------------------|-----------------|
| 1. Marie Claire BARBIER   |          | X                  |                 |
| 2. Brigitte BARLET        |          | x                  |                 |
| 3. Danièle BEAUX-SPEYSER  | X        |                    |                 |
| 4. Renaud BERETTI         |          | X                  |                 |
| 5. Michelle BRAUER        |          | X                  |                 |
| 6. Mariétou CAMPANELLA    | X        |                    |                 |
| 7. Claire COCHET          |          | X                  |                 |
| 8. Jacques CONVERT        | X        |                    |                 |
| 9. Gérard DILLENSCHNEIDER | X        |                    |                 |
| 10. Marina FERRARI        |          | X                  |                 |
| 11. David GAILLARD        | X        |                    |                 |
| 12. Nathalie GAMAIN       | X        |                    |                 |
| 13. Bernard GELLOZ        | X        |                    |                 |
| 14. Pascale GLOUANNEC     | X        |                    |                 |
| 15. André GRANGER         | X        |                    |                 |
| 16. Alain HOTIER          | X        |                    |                 |
| 17. Antoine HUYNH         |          | X                  |                 |
| 18. Agron KALLABA         | X        |                    |                 |
| 19. Myriam MONANGE        |          | X                  |                 |
| 20. Christian MOUNIER     | X        |                    |                 |
| 21. Julie NOVELLI         |          | X                  |                 |
| 22. Colette PIGNIER       | X        |                    |                 |
| 23. Edouard SIMONIAN      |          | X                  |                 |
| 24. Jean-Marc VIAL        |          | X                  |                 |
| 25. Guy WARIN             |          | X                  |                 |

**Autres présents non votants :**

Marie RENAUD  
Muriel BORRELY-DUBINI  
Sylvie BARIL

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac  
Responsable du service de lutte contre l'isolement

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.05.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 22 mai 2025 a été transmis le 16 mai 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, 22 mai 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI

le Secrétaire de Séance,  
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2025

Exécutoire le : 26 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 26 MAI 2025

Visée le : 26 MAI 2025

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Accord de subvention du Département de la Savoie au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les projets « Répit 3A » et « Acteur de sa santé »

Monsieur le Président rappelle que le service d'aide à domicile et le service Accord'Age réalisent certaines actions éligibles à la Commission des financeurs de Savoie de la prévention de la perte d'autonomie.

En partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aix les Bains, le service d'aide à domicile et l'EHPAD des Grillons organisent le dispositif Répit 3A.

Celui-ci propose aux aidants et à leurs proches aidés des rencontres hebdomadaires sous la forme :

- d'un moment de loisirs animé par la MJC dans ses locaux pour les aidants,
- d'activités adaptées animées par les Grillons dans ses locaux, avec l'accompagnement d'une aide à domicile du SAD.

Par ailleurs, le service Accord'Age organise un programme de prévention santé à destination des seniors en mobilisant les communes et les clubs d'ainés du territoire. En 2025, 11 conférences et ateliers sont ainsi prévus sur l'activité physique adaptée, le bien-être, la mémoire, la prévention routière, l'automédication, l'alimentation, la prévention des arnaques, la santé bucco-dentaire, ...

Pour soutenir ces deux actions, le CIAS Grand lac a déposé des demandes de subvention auprès du Département au titre de la Conférence des financeurs. Le Département a statué et décidé d'attribuer au titre de l'année 2025 :

- 11 000 € pour l'action « Répit 3A » (cout prévisionnel : 11 100 €).
- 24 000 € pour les actions collectives de prévention santé (cout prévisionnel : 42 000 €)

Il convient d'autoriser Le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Savoie au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2025, en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Savoie au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2025.

- |                                |
|--------------------------------|
| • Conseillers en exercice : 25 |
| • Présents : 13                |
| • Présents et représentés : 13 |
| • Votants : 13                 |
| • Pour : 13                    |
| • Contre : 0                   |
| • Abstentions : 0              |
| • Blancs : 0                   |

Aix-les-Bains, le 22 mai 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Gérard DILLENSCHNEIDER

préfecture  
073-267303428-20230522-DELIB161-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Convention de partenariat entre le Département de la Savoie et  
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Grand Lac  
au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte  
d'autonomie (CFPPA)

*Cette convention est établie dans le cadre des actions collectives de prévention et/ou de l'amélioration de l'accès aux aides techniques et/ou des actions collectives de prévention dans les EHPAD et/ou des actions collectives à destination des proches aidants*

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE**

**ENTRE**

Le Conseil départemental de la Savoie

dont le siège social est situé Hôtel du Département – CS 31802 73018 Chambéry Cedex  
représenté par le Président du Conseil départemental, monsieur Hervé GAYMARD, dûment  
habilité par la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2025

Ci-après dénommé « le Département »  
d'une part,

**ET**

le porteur de projet de l'action **CIAS Grand Lac**,

dont l'adresse est **1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 AIX-LES-BAINS**  
représenté par le Président, monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité en date du  
22 mai 2025

Ci-après dénommé « le porteur de projet »  
d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la CFPPA, le porteur de projet propose des actions intitulées :

- Actions collectives de prévention : acteur de sa santé, se relier aux autres, partage au-delà des âges, accompagnement des aidés.

## Article 2 : Coût de l'action

En contrepartie de la réalisation des actions objet de la présente convention, le Département de la Savoie, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur de projet, la somme forfaitaire de **35 000 euros** pour l'année 2025 répartie comme suit :

- 24 000 € pour les actions collectives
- 11 000 € pour l'accompagnement des aidés

## Article 3 : Modalités de paiement

L'aide sera créditée au compte courant ouvert au nom du porteur de projet, après signature de la présente convention en deux exemplaires, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement.

## Article 4 : Modalités de contrôle et de suivi

Le porteur s'engage à informer le chargé de mission de la CFPPA de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des actions prévues. Si le porteur envisage une modification des modalités de l'action, il devra au préalable solliciter l'accord des membres de droits de la CFPPA.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au contrôle et au suivi de la subvention, et à travailler en lien avec le chargé de mission de la CFPPA selon les modalités suivantes :

- Contrôle administratif :
  - ✓ Organiser une rencontre avec le chargé de mission de la Commission des financeurs pour le suivi administratif de l'action financée permettant de juger de l'utilisation de la subvention dans le cadre fixé lors de la validation initiale.
  - ✓ Retourner les bilans (1 par action financée) sur la trame établie par la CNSA ainsi que les factures attestant de l'utilisation de l'intégralité des sommes au 31 décembre 2025.
  - ✓ Répondre aux éventuelles sollicitations de la CNSA et transmises par la CFPPA.

Les documents seront retournés pour le **6 janvier 2026, délai de rigueur.**

- Suivi d'action :
  - ✓ Organiser la participation du chargé de mission de la CFPPA à au moins une action de prévention permettant d'évaluer la pertinence de l'action et ses impacts en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Tout porteur de projet ne se soumettant pas à ces obligations sera dans l'impossibilité de répondre au prochain appel à projet et se verra dans l'obligation de restituer la somme allouée en intégralité (cf article 2).

#### Article 5 : Participation du Département

- Assurer la cohérence du déploiement des actions de prévention sur le département,
- Accompagner les porteurs dans la mise en œuvre du projet en cohérence avec les politiques nationales de prévention,
- Analyser les actions et suivre les porteurs de projet,
- Effectuer les remontées d'informations relatives à cette activité à la CNSA.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 6 janvier 2026.

#### Article 7 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

#### Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusée de réception.

#### Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

À Chambéry, le

Le Président du Conseil départemental,

Le porteur de l'action,  
(signature et cachet)

Acte à classer

DELIB161

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-05-26T08-36-41.01 ( MI261415942 )

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250522-DELIB161-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Accord de Subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les projets Répit3A et les actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie du service Accord 'Age

Date de décision : 22/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [3 DELIB Accord de subvention commission des financeurs.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[3-1 Convention de partenariat.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Conseil 2025-05-22 Page de garde.PDF](#) Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/05/25 à 08:36

Date 26/05/25 à 08:36

Date 26/05/25 à 08:42

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)